
Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 27 AVRIL 2021

Présents :

M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**

Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**

M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. David da Câmara Gomes, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**

Mme Marie-Pierre Lambert-Lewalle, **Présidente du CPAS**

M. Jacques Otlet, Mme Jeanne-Marie Oleffe, Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nancy Schroeders, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, Mme Isabelle

Joachim, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, Mme Marie

Delatte, M. Vincent Malvaux, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, M. Pierre Laperche, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M.

Thomas Leclercq, Mme Paule-Rita Maltier, Mme Véronique Pironet, Mme Florence Vancappellen, M. Stéphane Vanden Eede, **Conseillers**

M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

Absent(s)/Excusé(s) : M. Cédric Jacquet, Mme Aurore Heuse, **Conseillers**

21.-Règlement redevance - Gens du voyage - Pour approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Règlement général de Police Administrative du 27 mai 2014 et plus particulièrement son article 69§3,

Vu le Décret du 02 mai 2019 relatif à l'aide aux Gens du voyage modifiant la Deuxième partie, Livre 1er, Titre VII, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon insérant des dispositions relatives à l'aide aux Gens du voyage dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la santé,

Vu le Guide des bonnes pratiques pour l'accueil des Gens du voyage réalisé par le SPW Intérieur & Action sociale avec la contribution du Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie,

Considérant le règlement d'ordre intérieur relatif à l'accueil des Gens du voyage,

Considérant la convention type d'occupation du terrain communal sis à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, rue de la Sapinière, 10,

Considérant que l'accueil des gens du voyage est soumis dans le cadre de ladite convention à paiement,

Considérant qu'en l'état, la Ville ne dispose pas de règlement redevance relatif à l'occupation du terrain communal précité,

Considérant qu'il convient que les montants prévus dans la convention d'occupation soient issus d'un règlement redevance,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'approuver le règlement redevance relatif à l'accueil des gens du voyage rédigé comme suit:

Règlement-redevance relatif à l'accueil des gens du voyage sur le terrain communal prévu à cet effet

Article 1 : Exercice

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, des redevances pour l'accueil des gens du voyage.

Article 2 : Garantie

Un montant de 200,00 euros devra être déposé par l'occupant, responsable du groupe, afin de confirmer et garantir la réservation du terrain à son nom.

Ce montant sera restitué après l'état des lieux de sortie en cas d'occupation effective du terrain durant la période réservée par l'Occupant.

La Ville se réserve toutefois le droit de retenir l'entièreté dudit montant en cas d'annulation de la réservation du terrain par l'Occupant endéans les deux semaines précédant l'occupation effective du terrain ou en cas de non présentation à la date prévue d'installation.

Article 3 : Caution

Une caution de 75,00 euros par caravane principale est réclamée.

Le montant de la caution sera remboursé selon les modalités visées dans le règlement général sur l'accueil des gens du voyage.

Article 4 : Forfait

Le montant des redevances est fixé par caravane principale et par jour comme suit :

- la location du terrain : 1,00 euros
- l'accès aux sanitaires et les consommations d'eau : 1,50 euros
- les consommations d'électricité : 2,50 euros

Article 5 : Modalités de paiement

La garantie, devra être déposée par le responsable du groupe au plus tard quinze jours avant l'arrivée dudit groupe sur le terrain.

La caution et le forfait englobant les frais de séjour devront être déposés par le responsable du groupe au plus tard le jour de l'arrivée dudit groupe sur le terrain.

Ce dépôt s'effectue en cash auprès du service des Finances de la Ville durant ses heures d'ouverture (du lundi au vendredi entre 08h30 et 12h30) ou versé sur le compte de la Ville : BE87 091 0001714 94 (communication suivante : Nom du groupe + date d'arrivée).

Article 6 : Affichage et entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur à la date de l'affichage, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2. De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,

(s) Grégory Lempereur, Directeur général

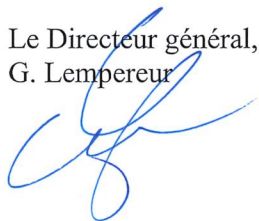
La Bourgmestre,

(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 28 avril 2021.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur



L'Échevin délégué,
A. Ben El Mostapha

